



POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

ÉTAT - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PRÉFET DE MAYOTTE

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE DE MAYOTTE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

OBJET DE LA CONSULTATION

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET VITRAGES INCLUANT LA FOURNITURE ET LE RÉAPPROVISIONNEMENT DES CONSOMMABLES POUR LES SANITAIRES

PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure utilisée dans la présente consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-4 du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

30/03/2025 0 16H00 (heure mayotte)

RÉFÉRENCE PUBLIQUE POUR LA DÉMATÉRIALISATION

SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE SATPN - DTPN

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1.1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le Préfet de Mayotte.

1.2 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

MINISTERE DE L'INTERIEUR - PREFET DE MAYOTTE
SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE DE MAYOTTE
Rue de la Batterie Sud – BP 448 – 97610 DZAOUDZI
Téléphone : 02.69.61.76.20

1.2.1- ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

Le DCE électronique est disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence suivante :

SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE

1.2.2 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES OFFRES/CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

Les offres doivent être déposées sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence suivante :

SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation est organisée en vue de la passation d'un marché de services :

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET VITRAGES INCLUANT LA FOURNITURE ET LE RÉAPPROVISIONNEMENT DES CONSOMMABLES POUR LES SANITAIRES.

2.2 - ALLOTISSEMENT

Le marché est divisé en trois (3) lots définis comme suit :

- Lot 1 : Direction Territoriale de la Police Nationale(DTPN) ;
- Lot 2 : Service Départemental de Renseignement Territorial (SDRT);
- Lot 3 : Service Administratif et technique de la Police Nationale (SATPN);

2.3 - LIEUX DE RÉALISATION

- **DTPN** – Site Mamoudzou 41, route de l'hopital - 97600 Mamoudzou
- **SRDT** – Sis route de l'agriculture - 97600 Mamoudzou
- **SATPN** – rue de la batterie sud – 97615 Dzaoudzi

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – TYPE DE PROCEDURE DE PASSATION

La procédure utilisée dans la présente consultation est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-4 du code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales (Article R.2123-5 du CCP).

Le marché à procédure adaptée est passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles R.2124-1, L.2124-1 et R.2161-3 du code de la commande publique et est exécuté à prix forfaitaire par lot.

3.2 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Le code CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) pour ce marché de services est le suivant : 90911000 Services de nettoyage

3.3 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **12 MOIS** à compter de sa notification.
Il se terminera le **30 avril 2026**.

3.4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 - VARIANTES

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.
Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

3.6 - PRESTATIONS SIMILAIRES

A la demande du RPA, des marchés ultérieurs de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être exécutés par le même titulaire en vertu de l'article R.2122-7 du CCP (marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, passé dans les trois (3) ans suivant la notification du marché initial).

3.7 - MODIFICATIONS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Les candidats n'ont pas à modifier les cahiers des clauses administratives et techniques particulières liés au présent marché.

3.8 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les éléments de la candidature, correctement transmises, sous forme électronique, sont les suivants :

- capacités juridiques et financière ;
- capacités professionnelles et références.

La personne publique se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

3.9 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le dépouillement des offres est exécuté par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), dans les délais les plus courts suivant la date limite de réception. La séance de dépouillement est non publique.

Dans l'hypothèse où il est constaté à l'ouverture des enveloppes que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le RPA peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces selon le délai fixé dans le courrier. Le marché sera attribué, à l'offre économiquement la plus avantageuse (article L2152-7), selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

3.10 - DEMANDES DE PRÉCISIONS

Parmi les candidats ayant remis une offre conforme, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur de leur offre, à un ou plusieurs candidats.

ARTICLE 4 - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

4.1 RETENUE DE GARANTIE FINANCIERE

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement ou de toute garantie à première demande.

4.2 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandatement administratif avec virement sur le compte du titulaire du marché, figurant sur l'acte d'engagement, après exécution de la prestation et sur présentation d'une facture détaillée et datée.

4.3 DETERMINATION DES PRIX

Le marché est à prix forfaitaire pour les prestations de nettoyage.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

La décomposition annexée à l'acte d'engagement sera utilisée en cas de changement dans la nature des prestations pendant la durée de validité du marché.

Les parties prenantes se réservent le droit, en fonction des changements imposés par les nécessités du service, de procéder à des variations de surface, de site ou à des changements de la nature des prestations, limités à vingt-cinq pour cent (25%) en plus ou en moins des quantités initiales.

Il conviendra alors d'établir un avenant au marché.

4.4 MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

4.4.1 – SERVICE FAIT

Une visite mensuelle sera effectuée par les parties prenantes et un bon d'intervention sera signé à l'issue et servira de base pour la constatation du service fait.

La section financière de la Direction Territoriale de la Police Nationale dûment habilitée, doit réaliser le service fait via Chorus Formulaire, dans un délai de 48 heures.

4.4.2 – REMISE DES FACTURES

Le titulaire établit les factures ou des demandes de paiement, correspondant aux prestations établies, accompagnées des pièces justificatives, en **un original, et il devrait les déposer sous forme dématérialisée sur la plateforme dédiée à celles-ci « CHORUS PRO »**, à l'adresse suivante :

<https://www.chorus-pro.gouv.fr/> (Code service exécutant : PRFPLTF976)

L'exemplaire original de la facture doit impérativement comporter les mentions suivantes :

- la référence du marché figurant sur l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ;
- le numero d'engagement juridique ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- Le numéro de compte postal ou bancaire, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le détail de la prestation exécutée ;
- le montant de la prestation exécutée ;
- la signature et cachet du titulaire ;
- la date de facturation et le lieu d'exécution ;

Cette remise est opérée au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandatement administratif avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement, effectué, après exécution de la prestation et sur présentation d'une facture détaillée et datée.

4.4.3 DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS MORATOIRES

Conformément aux articles R2192-10 à R2192-11 du code de la commande publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours maximum suivant la date de réception de la facture ou du décompte établi par le titulaire.

Tout retard, non imputable au titulaire, donnera droit au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de 30 jours, conformément aux articles L2192-12 à L2192-14 du Code de la Commande Publique.

4.4.4 AVANCE

En application des conditions fixées par les articles R. 2391-1 et R. 2391-4 du code de la commande publique, une avance peut être versée au titulaire du marché, sauf renonciation expresse de sa part. Les modalités de remboursement de cette avance sont fixées aux articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du code de la commande publique.

4.5 FORME JURIDIQUE SOUHAITÉE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS, DE FOURNISSEURS OU DE PRESTATAIRES DE SERVICES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ (LE CAS ÉCHÉANT)

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique pour chaque lot ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement est défaillant, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'administration.

Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Une même entreprise ne peut appartenir à plusieurs groupements d'entreprises soumissionnant en vue de l'attribution du marché.

4.6 POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER POUR LE MARCHÉ OU UN DE SES LOTS PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT À LA FOIS EN QUALITÉ DE CANDIDATS INDIVIDUELS OU DE MEMBRES D'UN OU PLUSIEURS GROUPEMENTS

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le terme « titulaire » désigne les membres dudit groupement représentés, le cas échéant, par son mandataire.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.7 LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE

Il est précisé que tout document ou correspondance relatif au présent marché, doit être rédigé en langue française.

4.8 UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire de règlement du présent marché est l'Euro.

4.9 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES (LE CAS ÉCHÉANT)

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

Les candidats seront tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1 – MODALITES DE RETRAIT ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le dossier de consultation est mis en ligne, à disposition des opérateurs économiques, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) «www.marches-publics.gouv.fr» sous la référence suivante :

SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) «www.marches-publics.gouv.fr» sous la référence suivante : **SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE**

Le candidat applique ce mode de transmission, à l'ensemble des documents qu'il adresse, au pouvoir adjudicateur.

Les candidats qui téléchargent le dossier de consultation sont invités à laisser leurs coordonnées sur la plate-forme PLACE afin de pouvoir être informés des questions/réponses des candidats et des éventuelles modifications du cahier des charges.

5.2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement ou ATTRI1 et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 7 annexes ;
- DC1 et DC2 ;
- Fiche de visite (à présenter à la personne qui fera visiter le site, si les visites n'ont pas eu lieu antérieurement).

Les candidats n'ont pas à modifier les cahiers des clauses administratives et techniques particulières liés au présent marché.

5.3 – CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET/OU OFFRES

5.3.1 Dossier relatif à la candidature

Les opérateurs économiques doivent utiliser les formulaires (DC1 et DC2) ou DUME pour présenter leur candidature et fournir les autres documents cités ci-dessous en appui à leur candidature :

- lettre de candidature (DC1) ou DUME **signé** ;
- déclaration du candidat (DC2) ou DUME signé ;
- extrait de Kbis ou document équivalent ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;

Ces pièces obligatoires, prévues à l'article R. 2143-3.2° du Code de la Commande Publique (CCP), décrivent les renseignements concernant :

- la situation juridique de l'opérateur économique ;
- sa capacité économique et financière ;
- ses capacités techniques et professionnelles.

Le dossier contiendra les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures.

Remarque :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

5.3.2 Situation juridique - références requises

- Le formulaire DC1, joint au DCE, ou DUME daté et signé (ou une lettre de candidature). Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou à défaut, les documents administratifs équivalents du pays d'origine ou de provenance ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il ne rentre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la commande Publique (DC1 cadre F - 1).

5.3.3 Capacité économique et financière - références requises

➤ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des **trois derniers exercices**. (DC2 cadre D-1ou DUME).

➤

5.3.4 Références professionnelles et capacité technique – références requises

- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des **trois dernières années**.
- Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des **trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations.
- Une copie des certificats de qualifications professionnelles de l'entreprise. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces ou informations mentionnées ci-dessus, l'administration peut demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter leur dossier dans un délai maximum de **TROIS (3) jours**.

Il est vivement recommandé au candidat de renseigner les modèles joints en annexes et/ou d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm

IMPORTANT :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, en outre :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- Les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité pendant l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait KBIS ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- Les attestations d'assurance seront remises avant la notification du marché.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, que si ce dernier fournit au pouvoir adjudicateur, dans les 5 jours suivants sa demande, les certificats mentionnés ci-dessus.

A défaut, le pouvoir adjudicateur sera contraint de constater la carence du candidat retenu rejetant ainsi son offre, et devra faire appel au candidat suivant dans le classement des offres.

5.3.5 DOSSIER RELATIF À L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par une personne habilitée à représenter la société :

- Acte d'Engagement ou ATTR11 et ses annexes renseignés et signés ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé et signé ;
- **Un mémoire technique obligatoire** présentant l'organisation et les moyens (personnels, matériels, produit, concomme) que le candidat propose de mettre en place pour l'exécution des prestations, ce mémoire devra répondre aux critères de sélection des offres.

Un mémoire technique généraliste qui ne serait pas adapté aux spécificités du présent marché est à proscrire.

- Certificat de visite des lieux (**obligatoire**) à joindre dans l'offre (ancien ou nouveau).

Le dossier contenant les pièces de la candidature et de l'offre, sera transmis obligatoirement par voie dématérialisée.

Seuls les exemplaires des documents, conservés dans nos archives, font foi.

Important : il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

5.4 - MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU DES OFFRES

5.4.1 REMISE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Dans le cadre de la présente consultation, l'administration retient l'échange électronique, en application de l'article L.21432-2 du Code de la commande publique.

Le candidat dépose, un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre, **par voie dématérialisée** via la plate-forme de marché interministérielle :

www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence suivante : **SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE**

5.4.2- MODIFICATIONS DE DÉTAIL DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'administration se réserve le droit d'apporter 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du DCE.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4.3 – QUESTIONS POSEES SUR LE CAHIER DES CHARGES

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions jusqu'au dixième (10) jour avant la date limite fixée pour la réception des offres, sur la plate-forme de dématérialisation suivante :

www.marches-publics.gouv.fr , sous la référence suivante : **SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE**

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

6.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les éléments de la candidature, correctement transmises, sous forme électronique, sont les suivants :

- capacités juridiques et financière ;
- capacités professionnelles et références.

La personne publique se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

6.2 – EXAMEN DES OFFRES

6.2.1 OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées étant précisé qu'est :

- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- **inappropriée**, une offre qui est sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés suivants.

Après examen, les offres seront appréciées lot par lot.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du code de la commande publique.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée, par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) qui présentera la même demande au candidat suivant, dans le classement des offres.

6.2.2 - CRITÈRES DE NOTATION DES OFFRES ET PONDÉRATION

Le dépouillement des offres est exécuté par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), dans les délais les plus courts suivant la date limite de réception. La séance de dépouillement est non publique. Parmi les candidats ayant remis une offre conforme, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur de leur offre, à un ou plusieurs candidats.

Dans l'hypothèse où il est constaté à l'ouverture des enveloppes que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le RPA peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces selon le délai fixé dans le courrier.

Le marché sera attribué, à l'offre économiquement la plus avantageuse (article L2152-7), selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1 – Prix des prestations	60 %
2 – Valeur technique (moyens humains et matériel, quantité des consommables conforme à la demande du pouvoir adjudicateur)	40 %

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100 points) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère 1 du prix sera classé en meilleure position.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui aura obtenu la meilleure note.

6.2.3 NOTATION DU CRITÈRE PRIX

Les prix sont notés 60 points et de manière séparée.

Le prix qui servira au calcul comprendra toutes les charges et taxes, le nettoyage des locaux, des vitres et GAV ainsi que les consommables.

L'offre la moins élevée obtient mathématiquement la note de 60 points.

Formule appliquée (exemple) : prix la moins chère des offres 60 / prix de l'offre analysée 70 *60 = point acquis 51,43 et 60 pour la meilleure offre.

6.2.4 NOTATION DU CRITÈRE TECHNIQUE

La valeur technique de l'offre est notée sur 40 points sur la base des renseignements fournis dans le mémoire technique (annexe du RC). Le critère se décompose de la manière suivante :

1 – Le candidat décrit l'**organisation humaine (nombres d'agent, heures) qu'il affecte à l'exécution administrative et technique du lot**, en cohérence avec les prix qu'il propose : 15 points (renseignements à indiquer sur l'annexe financière du LOT)

Formule appliquée : prix de l'offre analysée 24 h (6 agents * 4 heures jour) / heures de travail par jour uniquement la prestation de nettoyage (sans les prestations annexes) pour la meilleure offre (5 agents* 5 heures jour) 25 h*15 = point acquis 14,4 points et 15 point pour la meilleure offre.

2 – Le candidat décrit les **moyens matériels et consommables (électrique et/ou manuel et mise en place de consommable avec stock sur place voir annexe) misent en place sur site** qu'il affecte à l'**exécution administrative et technique du lot**, en cohérence avec les prix qu'il propose : 15 points (renseignements à indiquer sur l'annexe technique par lot et mémoire). La formule appliquée se fera aux nombre de matériels misent en place sur site.

3 – Le candidat décrit ses **méthodes de travail (chef d'équipe présent sur site, cahier de liaison mentionné dans le memoire)**, pour les activités techniques du lot, conformément aux règles de l'art et de l'ensemble des stipulations des pièces du marché et de ses annexes : 10 points.

AVANT PONDÉRATION, LA NOTE DE LA VALEUR TECHNIQUE, SUR 40, EST LA SOMME DE CES TROIS ENSEMBLES

6.2.6 DETERMINATION DE LA NOTE GLOBALE

La **note globale** de chaque offre est constituée de la note obtenue par cette offre au critère **PRIX** (A) sur 60 + la note obtenue au critère **TECHNIQUE** (B) sur 40 soit :

$$\text{Note globale} = A+B$$

Le candidat classé en première position est pressenti pour l'attribution du marché, sous réserve qu'il ne rentre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner énoncé dans les articles L.2341-1 à L.2341-7 du code de la commande publique et qu'ils aient fourni une attestation d'assurance à jour dans les délais impartis.

6.3 – VISITE DES LIEUX

Afin que les candidats puissent élaborer une offre en adéquation avec les besoins des parties prenantes, les locaux visés au présent marché devront obligatoirement être visités.

La visite des lieux est obligatoire et le certificat de visite obligatoirement (ancien ou nouveau) joint dans le dossier "offre".

Le candidat devra impérativement signer une fiche de passage.

DTPN et SDRT, prendre rendez-vous auprès de la logistique

Bureau logistique : DTPN 0269628461 et 0269628446 Portable 0639558132

SATPN : prendre rendez-vous auprès de : Mr HAMIDOUNI Attoumani -tel : 0269 61 76 31 – 0639 09 24 29

Courriel : attoumani.hamidouni@interieur.gouv.fr

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres, sur la plate forme dématérialisée suivante : «www.marches-publics.gouv.fr» sous la référence suivante :

SATPN976-MAPA-2025-02-NETTOYAGE

Une réponse sera apportée à tous les candidats ayant retiré ou déposé une offre, au plus tard **NEUF (9) jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 – RECOURS

8.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Mamoudzou

Les Hauts du jardin du collège
97600 MAMOUDZOU
Tel : 02.69.61.18.56 Fax: 02.69.61.18.62

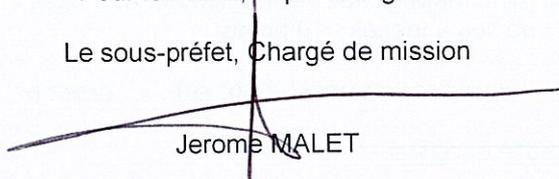
Courriel : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr>

A Dzaoudzi, le 19/02/2025

Pour le Préfet, et par délégation

Le sous-préfet, Chargé de mission


Jerome MALET